

Protocole sanitaire applicable aux stagiaires

Article 1

Objet

Le présent protocole a pour objectif de définir les mesures de prévention mises en place pour l'accueil des stagiaires lors de sessions dans les locaux de SEVENSOFT ou en salles externes.

Il est réalisé sur la base des mesures de prévention définies par les ministères du travail et de la santé.

Article 2

Règles à suivre avant la formation

Avant la formation Chaque stagiaire et formateur s'engage à :

- ne pas se présenter au sein des locaux s'ils présentent des symptômes pouvant être assimilés à une infection par le Coronavirus,
- adhérer à l'ensemble des présentes dispositions et à les respecter,
- informer l'organisme en cas de symptômes auprès de son interlocuteur Cet engagement est pris par le stagiaire lors de la prise de connaissance du règlement intérieur.

Article 3

Consignes générales de base applicables durant toute la formation

Dans le contexte de lutte contre le Coronavirus, des mesures de prévention sont mises en place par l'organisme.

Les gestes « barrière », la distance physique et l'obligation du port du masque dans les lieux clos partagés communiqués par les Autorités sont applicables:

De ce fait, le port du masque est obligatoire pour chaque stagiaire et le formateur, tout au long de la formation. Chaque stagiaire doit venir avec son propre masque. Les modalités d'utilisation devront être respectées : il peut être porté pendant 4 heures (deux masques sont nécessaires par journée de formation), il doit couvrir la bouche et le nez.

La contamination au COVID-19 étant interhumaine, les règles définies répondent aux deux objectifs suivants :

- Ne pas être contaminé par les autres
- Ne pas contaminer les autres

Il est rappelé que certaines personnes peuvent être contaminées sans présenter de symptômes particuliers. Ces personnes sont cependant contaminantes pour leur entourage. C'est pourquoi, les dispositions sont applicables pour toute personne, sans distinction. La contamination au COVID-19 peut être directe entre personnes ou indirecte via des éléments contaminés.

Article 4

Accueil des stagiaires

Les stagiaires et le formateur doivent respecter les consignes indiquées sur le lieu de formation :

- porter un masque,
- se désinfecter ou se laver les mains. Du gel hydroalcoolique est à disposition à l'entrée des locaux et dans la salle de formation.
- veiller à respecter un espace d'un mètre entre chaque personne

Le formateur a préalablement reçu le présent protocole et est informé des dispositions applicables pour assurer la sécurité sanitaire du groupe. Les consignes seront rappelées en début de session par le formateur et affichées dans la salle de formation.

Article 5

Circulation au sein des locaux

Chaque stagiaire doit se déplacer qu'au sein des espaces dédiés aux formations (espace d'accueil et de pause, salle de formation, toilettes) en respectant les sens de circulation matérialisés.

Article 6

Salle de formation

L'occupation de la salle doit respecter la capacité maximale indiquée pour le respect de la distanciation sociale entre les personnes présentes, stagiaires et formateur.

Les tables et dossiers de chaises ainsi que les ordinateurs mis à disposition, sont désinfectés entre chaque session

Seul le formateur est autorisé à utiliser le matériel nécessaire pour la formation : paperboard, feutres, vidéo projecteur, télécommandes, ...

Il est demandé aux stagiaires de venir avec leur matériel personnel (ordinateur, stylo, cahier de prise de note, ...). Du gel hydroalcoolique est à disposition dans la salle pour la désinfection régulière des mains.

Dans la mesure du possible, la salle est aérée pendant la formation et/ou lors des pauses.

Article 7

Matériel pédagogique et documents

Le matériel pédagogique éventuellement utilisé doit être manipulé uniquement par le formateur, qui le désinfectera avant et après la session (lingettes ou produit et papier absorbant mis à disposition par l'agence).

Les documents papier sont limités au maximum. Néanmoins, si des documents sont nécessaires, le formateur les distribue aux stagiaires, après s'être désinfecté les mains et en respectant la distanciation physique. Protocole de sécurité sanitaire COVID-19 pour l'accueil en formation des stagiaires. La liste de présence est signée par chaque stagiaire après désinfection des mains et avec son propre stylo

Article 8

Pauses

Les pauses ont lieu dans les espaces dédiés autorisés. Pendant les pauses, les consignes générales relatives aux gestes barrière et au port du masque s'appliquent.

La pause déjeuner est réalisée en dehors des locaux. Le retour dans les locaux après la pause déjeuner se fait selon les mêmes consignes que pour l'accueil du début de journée.

Article 9

Fin de la formation

La désinfection des mains est recommandée avant de quitter le lieu de formation.

Toute personne présente à la formation (stagiaires et formateur) s'engage à informer l'organisme en cas d'apparition de symptômes pouvant être liés à une infection par le COVID-19 dans les jours suivant la formation